

LES NOUVEAUX REGISTRES PAROISSIAUX EN 2020

Présentation de la réforme

L'Assemblée des évêques catholiques du Québec a approuvé le projet de changements aux registres paroissiaux présenté par l'Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec. Une nouvelle présentation ainsi que de nouvelles règles sur la tenue des registres paroissiaux entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ces modifications répondent aux mutations de la société et visent à éliminer les irritants souvent rencontrés lors de la rédaction et de la lecture des actes.

En particulier, soulignons qu'il ne se fera plus de transport, de lecture ni de signature des registres à l'église. Pourront rédiger et signer les actes de baptêmes, de mariages, de funérailles, de sépultures, de confirmations, faire les annotations requises et signer les extraits ou certificats : les prêtres en service dans une paroisse (curé, modérateur, administrateur paroissial, prêtre membre d'une équipe *in solidum*, vicaire paroissial) ainsi que les dépositaires des registres nommés par la chancellerie diocésaine. Toutefois, les actes de sépultures pourront aussi être signés par le responsable du cimetière.

Les nouveaux registres sont sous forme de formulaires, ce qui les rend plus faciles à remplir. Ils ont davantage d'actes sur une même page, ce qui diminuera l'espace requis pour leur conservation. Le registre des sépultures est ajusté pour répondre aux prescriptions de la nouvelle Loi sur les activités funéraires.

Malgré ces changements, vous pourrez continuer à utiliser vos anciens registres devenus obsolètes après le 1^{er} janvier 2020, mais avec des adaptations nécessaires. **Comme les modifications sont très nombreuses et peuvent entraîner des omissions et des erreurs, nous vous encourageons fortement à délaisser vos anciens registres et à utiliser plutôt les nouveaux à compter du 1^{er} janvier prochain.** Cela vous évitera d'avoir à faire des ratures, des corrections et des additions marginales dans vos registres actuels.

En ce qui concerne les feuilles-résumé des registres, elles seront adaptées aux nouvelles formulations, mais la façon de faire va rester la même.

Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier
Le 1^{er} novembre 2019

Raisons qui ont motivé la réforme des registres

- Le droit canonique ne demande pas la signature de toutes les personnes, seulement du curé.
- Avec la création de plus grandes paroisses, on doit transporter davantage les registres, ce qui occasionne des risques de les endommager ou même de les perdre. Également, les informations personnelles qui s’y trouvent pourraient être divulguées.
- Les gens ne voyant plus les registres, avec le temps, seront moins portés à référer aux paroisses pour des recherches historiques ou généalogiques.
- Désir de simplifier la tenue des registres :
 - o Quant aux couples de même sexe que l’on pourra maintenant inscrire;
 - o Quant aux conjoints non mariés à l’église : on n’utilise plus l’appellation époux ou épouse;
 - o Quant à la paroisse de résidence des gens qu’ils ne connaissent pas toujours et qui ne sera plus requise;
 - o Quant aux personnes qui veulent avoir deux parrains ou deux marraines (ce qui est interdit) et pour qui la signature dans les registres était un enjeu important.
- Les nouveaux registres sont sous forme de formulaire, ce qui les rend plus facile à remplir.
- Les nouveaux registres ont davantage d’actes dans une même page, ce qui diminuera l’espace requis pour leur conservation.
- Le registre de sépulture est ajusté pour répondre aux prescriptions de la *Loi sur les activités funéraires*.

Pour plus d’informations, voir :

- [Guide sur la façon de remplir les anciens registres selon les nouvelles normes](#)
- [Guide pour la tenue des nouveaux registres paroissiaux et l’émission des certificats](#)
- [Tâches et responsabilités des dépositaires des registres](#)